

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 39 (2012)  
**Heft:** 6

**Artikel:** La Suisse et les contrebandiers de l'atome  
**Autor:** Lenzin, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-913028>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La Suisse et les contrebandiers de l'atome

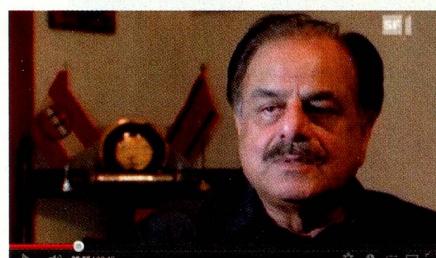
Des années durant, la CIA, agence centrale de renseignements américaine, et le Conseil fédéral ont tenté d'empêcher le procès des contrebandiers de l'atome Friedrich, Urs et Marco Tinner. Toutefois, grâce à un accord avec la justice, cette affaire a trouvé une issue cohérente sur le plan juridique.

Par René Lenzin

Digne d'un roman policier d'espionnage, véritable affaire d'État, l'histoire incroyable de Friedrich Tinner, ingénieur en mécanique de Suisse orientale et de ses deux fils Urs et Marco, a même frôlé le scandale judiciaire. Les Tinner appartenaient au réseau d'Abdul Qadeer Khan, également appelé le père de la bombe atomique pakistanaise. Âgé aujourd'hui de 76 ans, l'ingénieur a dérobé au début des années 70 à un laboratoire de recherche hollandais des documents concernant des centrifugeuses pour l'enrichissement de l'uranium, et largement contribué au succès des essais nucléaires du Pakistan en 1998. Par la suite, le Docteur Kahn a également prêté ses services à d'autres États. Les Tinner ont fourni à son réseau les pièces de centrifugeuses, notamment dans le cadre du programme d'armement nucléaire de la Libye, que les États-Unis ont stoppé le 4 octobre 2003 grâce à la saisie d'un navire allemand dans le port de Tarente au sud de l'Italie.

En septembre 2012, le Tribunal fédéral a condamné les Tinner à 50 mois de détention et à une peine pécuniaire pour violations de la loi sur le matériel de guerre. Et ce, dans le cadre non pas de débats judiciaires normaux, mais d'une procédure simplifiée au cours de laquelle plaignants et accusés se sont entendus sur les mesures de peine. Cette procédure est possible en cas de confession partielle et si la peine encourue n'excède pas cinq ans de détention. D'après négociations et une intervention du Tribunal ont précédé le jugement. Pour accepter cet accord, les juges ont exigé une aggravation des peines négociées au départ. Le Ministère public de la Confédération a pu satisfaire à cette exigence, avec des peines pécuniaires fermes pour Friedrich et Marco Tinner. Dans le même temps, il a pu garantir aux deux frères qu'ils échapperait à une peine de prison, puisque les peines de détention correspondaient à la durée de leur détention provisoire.

Malgré une aggravation des peines, les juges, convaincus que les Tinner avaient commis une faute lourde, ont eu du mal à accepter l'accord. Puis ils l'ont finalement approuvé,



Les protagonistes dans cette affaire: Urs Tinner, le président américain George W. Bush et Qadeer Khan

conscients que faute de procédure simplifiée, aucune condamnation n'aurait été prononcée. Mais la question de savoir si une procédure prévue par la loi était de fait possible contre les Tinner est trop longtemps restée sans réponse. Pourquoi? Le Conseil fédéral a tout simplement fait détruire en février et en juin 2008 la quasi-totalité des documents et des informations saisis dans le dossier Tinner.

### Blocher voulait détruire les documents

Le gouvernement a expliqué qu'il avait dû détruire les documents car ils contenaient des plans d'ogives nucléaires. Sous l'énorme pression des États-Unis et de la CIA, le gouvernement a toutefois ouvert les négociations. Friedrich, Urs et Marco Tinner avaient coopéré depuis juin 2003 avec la CIA et ainsi contribué à stopper net le programme d'armement nucléaire de la Libye. Puis les Américains ont essayé par tous les moyens de saboter les en-

quêtes menées par la Suisse contre les Tinner. Pour protéger leurs informateurs certes, mais également pour éviter que ne soient divulgués des documents sur la collaboration. La pression exercée par les États-Unis sur l'ancien ministre de la Justice Christoph Blocher a été considérable. A l'époque, la ministre des Affaires étrangères Condoleezza Rice, le ministre de la Défense Robert Gates et les responsables du FBI et de la CIA sont intervenus directement auprès de Christoph Blocher et d'autres conseillers fédéraux. Comme la Suisse refusait de remettre les documents aux États-Unis, ces derniers ont fait pression pour qu'ils soient détruits dans leur totalité.

Mais la Suisse avait également tout intérêt à ce que ces documents disparaissent. Les autorités helvétiques souhaitaient en effet dissimuler le fait que, informées depuis des années sur les activités illégales des Tinner, elles leur avaient dans le même temps octroyé des autorisations d'exportation pour du matériel de guerre proscrit à l'échelle internationale. En 2007, le ministre de la Défense Samuel Schmid déclarait ceci: «Les autorités suisses étaient au courant depuis près de 30 ans des activités de personnes et de sociétés en Suisse pour le compte du réseau Khan. Les insuffisances des organes compétents en Suisses à l'égard de ce cas de prolifération le plus important et le plus dangereux de tous les temps sont graves et doivent être jugées comme telles.» C'est en tout cas ce que stipule le rapport remis par la Délégation des Commissions de gestion du Parlement après que la suppression des documents a été rendue publique.

**Une mise en accusation pratiquement vainne**  
Bien que le Ministère public de la Confédération ait pu récupérer une partie des documents détruits grâce à l'aide juridique internationale, toute mise en accusation aurait été pratiquement vainne. La destruction des documents aurait limité à ce point les droits de la défense que les Tinner auraient pu être acquittés par la Cour européenne des Droits de l'homme. Mais la procédure aurait encore nécessité quelques années. A 76 ans et avec une santé défaillante, Friedrich Tinner a donc été tout disposé à négocier avec la justice. Cet accord a permis à la Suisse de tirer un trait sur cette affaire relatée par les médias dans le monde entier et qui a frôlé la crise d'État.

RENÉ LENZIN est rédacteur à la «Revue Suisse»